Public

- Fonctions : conseiller-inspecteur, formateur aérien (IATA)

Prérequis

- Être à jour de la qualification d'expert aérien

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 24 h 30

Modalités et méthode pédagogiques

- Présentiel
- Les participants devront se munir de la réglementation IATA en vigueur
- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, …

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métiers ayant validé un parcours de qualification pédagogique

Documents remis

- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908

1.62-VC Formation des experts en transport aérien de marchandises dangereuses

Objectifs généraux

- Actualiser ses connaissances solides du TMD aérien
- Comprendre les fondements et l'architecture générale de la réglementation
- Être capable d'envoyer, de contrôler et de convoyer des MD par air
- Savoir organiser la cargaison intégrale d'un aéronef
- Connaître et savoir utiliser le supplément des IT-OACI
- Renouveler le certificat IATA correspondant

Les plus de la formation

- Des intervenants qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- Des moyens matériels performants et innovants.
- Une formation active et inter active avec des cas pratiques.
- Remise d'une documentation complète et ciblée.

Mode d'évaluation des acquis

- Evaluation au fur et à mesure de la progression.
- Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

Validation

- Attestation de formation selon le chapitre 1.5 du IATA DGR
- Certificat de réussite IATA si obtention d'une note globale d'au moins 80 %
- Niveau : 5
- Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- Equivalences, passerelles, débouchés : Sans objet
- Codes RNCP/RS : Non inscrit
- Certificateur : Sans objet
- Code Certif Info : Non éligible

Agrément

- IATA DGR

PROGRAMME

N° SEQUENCE		DUREE
0	**Identifier les objectifs et étapes de la formation**	**/**
▪ Vérification du respect des prérequis ▪ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels ▪ Présentation de la formation ▪ Modalités pratiques ▪ Tour de table ▪ Test d'auto-positionnement		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	**Actualiser des connaissances solides du TMD aérien** **Comprendre les fondements et l'architecture générale de la réglementation** **Être capable d'envoyer, de contrôler et de convoyer des MD par air** **Savoir organiser la cargaison intégrale d'un aéronef** **Connaître et savoir utiliser le supplément des IT-OACI** **Renouveler le certificat IATA correspondant**	**21 h 00**
V01 Application V02 Responsabilité et formation V03 Bagages V04 Quantités limitées et quantités exceptées V05 Divergences V06 Classification V07 Liste MD et dispositions particulières V08 Généralités d'emballage V09 Emballage en commun V10 Instructions d'emballage V11 Homologation d'emballage V12 Marquage et étiquetage des colis V13 Déclaration V14 Acceptation et NOTOC V15 Séparation V16 Élingage V17 Supplément des IT-OACI Fret particulier (MD listées) : • Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911) • Déchets dangereux		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
2	**Spécificités de l'armée**	**3 h 30**
V51 STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.6 & textes du ministère des Armées		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE		DUREE
3	**Bilan et synthèse de la formation**	**/**
▪ Bilan de la formation ▪ Synthèse du stage ▪ Evaluation de satisfaction de la formation		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES /

L'utilisation du genre masculin dans le texte permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Formation des experts en transport aérien de marchandises dangereuses

1.62-VC	Fonctions	conseiller-inspecteur, formateur aérien	code du prestataire

Lot	**1**	logisticiens	**Réglementation**	**V**	guide IATA
Poste	**6**	expertise technique	**Référence**	1.5.1 (fonction non déterminée)	
Sous-poste	**2**	recyclage	**Stages exclusifs MinArm**	≤ 4 st. / ≥ 5 st.	**3,5 j.**
Type	**C**	TC sauf 7	**Stages avec extérieurs**	~~1-3 st.~~ / ~~4-6 st.~~ / ~~≥ 7 st.~~	

Utilisateurs	**SGA, EMA, AdT, MN, AAE, SCA, SEO, SIMu, SSA, DIRISI — Gendarmerie**
Prérequis	être à jour de la qualification d'expert aérien

Objectifs	1	actualiser ses connaissances solides du TMD aérien
	2	comprendre les fondements et l'architecture générale de la réglementation
	3	être capable d'envoyer, de contrôler et de convoyer des MD par air
	4	savoir organiser la cargaison intégrale d'un aéronef
	5	connaître et savoir utiliser le supplément des IT-OACI
	6	renouveler le certificat IATA correspondant

Contenu pédagogique		D/S	B/A	I/M	E/E
Généralités					
V01	Application				×
V02	Responsabilité et formation				×
V03	Bagages				×
V04	Quantités limitées et quantités exceptées				×
V05	Divergences				×
V06	Classification				×
V07	Liste MD et dispositions particulières				×
V08	Généralités d'emballage				×
V09	Emballage en commun				×
V10	Instructions d'emballage				×
V11	Homologation d'emballage				×
V12	Marquage et étiquetage des colis				×
V13	Déclaration				×
V14	Acceptation et NOTOC				×
V15	Séparation				×
V16	Élingage				×
V17	Supplément des IT-OACI			×	
Fret particulier (MD listées)					
Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911)				×	
Déchets dangereux				×	
Textes militaires					
V51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.6 & textes du ministère des Armées			×	

L'utilisation du genre masculin dans le texte permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.